

## Arrêté d'ouverture du bâtiment de la mairie et de la médiathèque

**Le maire de la commune de SAILHAN**

Suite aux directives ministérielles, le maire de la commune de Sailhan autorise la réouverture du bâtiment de la mairie et la médiathèque au public.

### ARRETE

**Article 1** Le bâtiment de la mairie et la médiathèque seront ré-ouverts au public à compter du samedi 12 décembre 2020.

**Article 2** Un protocole sanitaire est mise en place pour les utilisateurs de la mairie :

- désinfection des mains avec gel hydroalcoolique à la borne prévu à cet effet se situant à l'entrée du bâtiment
- port du masque obligatoire ou d'une visière à partir de 11 ans
- une seule personne à l'intérieur du secrétariat
- aucune manifestation organisée à l'intérieur des locaux

**Article 3** Un protocole sanitaire d'accueil du public devra être respecté pour l'accueil de la médiathèque à l'intérieur de la salle.

- Mise en place d'une box de désinfection contenant les produits de désinfection
- désinfection du matériel informatique et des supports (chaises en plastique, ordinateur et accessoires) par le permanencier (ère)
- dépôt des livres restitués dans un bac à l'entrée dans le couloir
- présence de trois personnes de la même famille avec port du masque ou visière à partir de 11 ans
- désinfection du matériel utilisé à l'issue de la permanence
- fermeture des sacs poubelles qui doivent rester entreposés 3 jours dans le local au rez de chaussé de la mairie

**Article 4** Le maire pourra prendre un arrêté de fermeture du bâtiment ou de la médiathèque si le protocole sanitaire n'est pas respecté.

SAILHAN, le 08 décembre 2020

Le Maire



Didier BRUN

